



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

N° A-2025-9

Portant mise à jour n°3 du plan
local d'urbanisme (PLU) de la
Commune de Vire Normandie

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie qui a été approuvé par délibération en date du 3 novembre 2016 ;

VU la modification de droit commun n°3 du PLU de Vire Normandie approuvée par délibération n°D2025-1-1-17a en date du 27 février 2025 ;

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L153-60 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération D2025-1-1-17b du 27 février 2025 approuvant les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur la commune de Vire Normandie ;

Considérant la sollicitation de l'UDAP 14 par la commune de Vire Normandie pour modifier les périmètres de 500m par des PDA autour des Monuments Historiques suivant :

- L'église Saint-Gilles à Coulonces ;
- Le pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan ;
- Le dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont ;
- L'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry.

VU l'arrêté UDAP14-2025-0001 du 30 avril 2025 de M. le Préfet de Normandie portant création du PDA de l'église Saint-Gilles de Coulonces à Vire Normandie ;

VU l'arrêté UDAP14-2025-0002 du 30 avril 2025 de M. le Préfet de Normandie portant création du PDA du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan à Vire Normandie ;

VU l'arrêté UDAP14-2025-0003 du 30 avril 2025 de M. le Préfet de Normandie portant création du PDA du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont à Vire Normandie ;

VU l'arrêté UDAP14-2025-0004 du 30 avril 2025 de M. le Préfet de Normandie portant création du PDA de l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry à Vire Normandie ;

Un dossier de proposition de PDA (Périmètres Délimités des Abords) sur les Monuments Historiques précédemment évoqués a été remis à la commune de Vire Normandie en avril 2023 et présenté lors de l'enquête publique unique dédiée également à la Modification n°3 du PLU de Vire Normandie.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur et l'absence de remarques du public ou des Personnes Publiques Associées au dossier de PDA, il a été transmis à M. le Préfet de Normandie.

Conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme, les arrêtés de M. le Préfet de Région concernant les 4 Monuments Historiques étudiés par l'UDAP, doivent être annexés au PLU de Vire Normandie.

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- le dossier de proposition de PDA de 4 monuments historiques sur la commune de Vire Normandie ;
- les arrêtés régionaux relatifs aux 4 monuments historiques sur la commune de Vire Normandie ;
- le plan des Servitudes d'utilité publique traduisant les PDA créés.

Arrêté n°A-2025-9 du 11 juin 2025



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vire Normandie est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées dans les annexes et les plans du document, les décisions suivantes :

- Le dossier de proposition de PDA (Périmètres Délimités des Abords) de 4 monuments historiques sur la commune de Vire Normandie ;
- Les arrêtés régionaux relatifs aux 4 monuments historiques sur la commune de Vire Normandie ;
- Le plan des Servitudes d'utilité publique traduisant les PDA créés.

Article 2 :

Les mises à jour ont été effectuées sur le PLU de la commune de Vire Normandie tenu à la disposition du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et en mairie de Vire Normandie.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250611-A-2025-9-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025

Fait à Vire Normandie

Le 11 juin 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE,
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau

